

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de septembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISÉ, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, CAUDEN

MMES GALISSAIRES, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, DOZ, ROUSSELET, ARNAUD, NADAL,

ABSENTS REPRESENTES : Mme DURROS procuration M. GARDERE, M. ROBIN procuration à M. CAUDEN

ABSENTS EXCUSES : M. ROBIN, Mme DURROS

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Pour 16 + 2

DELIBERATION N° 01092022-001

OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ EMPIERREMENT PISTES DFCI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie pour examiner les candidatures et propositions relatives au marché d'empierrement des pistes DFCI.

Le marché était composé des deux lots suivants :

LOT 1

Fourniture et pose d'un pont cadre avec 46,2 m² de palplanches et 18 tonnes d'enrochement des berges

Fourniture et pose d'un passage busé diamètres 1 200 mm pour 9,6 ml

Création de fossé bordier pour 50 ml

LOT 2

Mise aux normes de piste forestière empiercée pour une épaisseur de 10 cm après compactage pour 2 150 ml

Reprofilage de piste forestière pour 3 400 ml

Reprise de fossé bordier pour 7 700 ml

Fourniture et pose de passages busés diamètre 600 mm pour 19,2 ml

Monsieur le Maire détaille les offres retenues par la CAO.


- Lot 1 : TAF (Travaux Agricoles et Forestiers) pour un montant de 39 716,81 € H.T
- Lot 2 : ROLLIN TP pour un montant de 55 791,77 € H.T

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE :

- d'attribuer les lots du marché d'empierrement des pistes DFCI comme suit :
- Lot 1 : TAF (Travaux Agricoles et Forestiers) pour un montant de 39 716,81 € H.T
- Lot 2 : ROLLIN TP pour un montant de 55 791,77 € H.T

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 2 septembre 2022,

Le Maire

Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de septembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, CAUDEN

MMES GALISSAIRES, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, DOZ, ROUSSELET, ARNAUD, NADAL,

ABSENTS REPRESENTES : Mme DURROS procuration M. GARDERE, M. ROBIN procuration à M. CAUDEN

ABSENTS EXCUSES : M. ROBIN, Mme DURROS

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Pour : 16 + 2

DELIBERATION N° 01092022-002

**OBJET : CONVENTION D'AMENAGEMENT D'ECOLE : TABLEAU DE
PROGRAMMATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de réaliser des travaux importants de rénovation énergétique du groupe scolaire et ce dans le cadre d'une Convention d'Aménagement d'Ecole.

A cette fin, dans le cadre d'un marché public, le cabinet Métaphore a été retenu pour acter cette CAE.

Après plusieurs réunions du comité de pilotage, il a été validé des fiches actions permettant à chaque partenaire à savoir le Conseil Départemental et l'ETAT de se positionner sur leur aide financière

A ce titre, sur un montant de travaux évalué à 818 854 €, le Conseil Départemental de la Gironde peut apporter une aide de 419 040 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

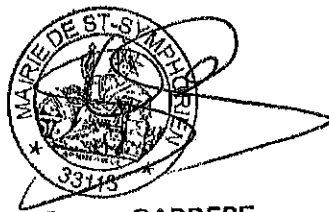
- D'acter le tableau de programmation ci-joint établi par le Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre d'une Convention d'Aménagement actant une aide de 419 040 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de subvention ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 2 septembre 2022,

Le Maire,



Bruno GARDERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de septembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, CAUDEN

MMES GALISSAIRES, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, DOZ, ROUSSELET, ARNAUD, NADAL,

ABSENTS REPRESENTES : Mme DURROS procuration M. GARDERE, M. ROBIN procuration à M. CAUDEN

ABSENTS EXCUSES : M. ROBIN, Mme DURROS

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Pour 16 + 2

DELIBERATION N° 01092022-003

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA RENOIVATION DE L'ECLAIRAGE DU COMPLEXE SPORTIF « PIERRE LARRUE »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les installations du complexe sportif « Pierre LARRUE » datent de 2005. Monsieur le Maire souligne que les installations d'éclairage sont vétustes et nécessitent des travaux afin de diminuer le coût d'énergie électrique.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du plan de relance de l'Etat, il avait déjà été déposé un dossier déclaré complet en juin 2021.

Il est possible de déposer une nouvelle demande de subvention au titre de la *Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs* pour l'éclairage du complexe sportif auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le projet pourrait permettre de passer en ampoules leds, d'optimiser la gestion de l'intensité de l'éclairage en proposant un mode 50 % ou un mode demi-terrain.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public du complexe sportif « Pierre LARRUE » pour un montant de 149 404 € 53
- De déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

- D'approuver le plan de financement suivant :

Montant des travaux	149 404 € 53
Financés par	
Agence Nationale du Sport 80 %	119 523 € 62
Autofinancement	29 880 € 91

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de demande de subvention

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 2 septembre 2022,

Le Maire,

Bruno GARDÈRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de septembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni
en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID,
COURBIN, CAUDEN

MMES GALISSAIRES, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, DOZ, ROUSSELET, ARNAUD, NADAL,

ABSENTS REPRESENTES : Mme DURROS procuration M. GARDERE, M. ROBIN procuration à M.
CAUDEN

ABSENTS EXCUSES : M. ROBIN, Mme DURROS

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Pour : 16 + 2

DELIBERATION N° 01092022-004

OBJET : DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR L'EXTENSION DES HORAIRES DE LA
MEDIATHEQUE ANNEES 4 ET 5

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a obtenu le
soutien financier de l'Etat pendant 3 années pour l'extension des horaires d'ouverture de la
Médiathèque.

Il précise que l'Etat peut nous soutenir financièrement pour une quatrième et cinquième
année pour la poursuite de l'extension des horaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat pour
l'extension des horaires de la médiathèque
- D'adopter le plan de financement suivant pour l'année 4 :

Montant des Dépenses 29 849 € 00

Financées par

ETAT (DRAC) 60 % : 17 909 € 40

Autofinancement : 11 939 € 60

- D'adopter le plan de financement suivant pour l'année 5 :

Montant des Dépenses 28 937 € 86

Financées par

ETAT (DRAC) 50 % : 14 468 € 93

Autofinancement : 14 468 € 93

Soit un total de 32 378 € 33 de subventions de la DRAC.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 2 septembre 2022,

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de septembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, CAUDEN

MIMES GALISSAIRES, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, DOZ, ROUSSELET, ARNAUD, NADAL,

ABSENTS REPRESENTES : Mme DURROS procuration M. GARDERE, M. ROBIN procuration à M. CAUDEN

ABSENTS EXCUSES : M. ROBIN, Mme DURROS

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Pour 16 + 2

DELIBERATION N° 01092022-005

OBJET : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose :

La suppression :

- d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022

La création :

- d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**,

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

ID : 033-213304843-20220902-20220186-DE

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire général	Rédacteur	B	1	1	35/35
Comptable	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	17.5/35
	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	17.5/35
Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35/35
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	22.50/35
MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET CULTURE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable médiathèque	Assitant de conservation principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	35/35
Agent de médiathèque et multimédia	Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	35/35
Professeur de musique	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	23/35
SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable service technique	Garde champêtre chef principal	C	1	1	35/35
Agent service technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35/35
Agent service technique	Adjoint technique territorial	C	2	2	35/35
SERVICE DE L'EAU					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent service de l'eau	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35/35
Agent service de l'eau	Adjoint technique	C	1	1	35/35
Comptable	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	17.5/35

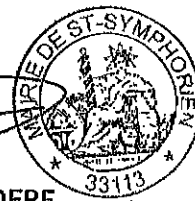
	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	Envoyé en préfecture le 08/09/2022 Reçu en préfecture le 08/09/2022 Affiché le 17/5/25 ID.: 033-213304843-20220902-20220186-DE
SERVICE PERISCOLAIRE ET ENTRETIEN					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	35/35
	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	1	1	1	30/35
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	27/35
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	30/35
			1	1	28/35
			1	1	27/35
			1	1	25/35
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	1	1	14,54/35
CUISINE CENTRALE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable cuisine centrale	Agent de maîtrise	C	1	1	35/35
Cuisinier	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	35/35
Agent de restauration	Adjoint technique territorial	C	1	1	35/35

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 2 septembre 2022,

Le Maire,



 Bruno GARDERE

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

ID : 033-213304843-20220902-20220186-DE

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de septembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni
en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID,
COURBIN, CAUDEN

MMES GALISSAIRES, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, DOZ, ROUSSELET, ARNAUD, NADAL,

ABSENTS REPRESENTES : Mme DURROS procuration M. GARDERE, M. ROBIN procuration à M.
CAUDEN

ABSENTS EXCUSES : M. ROBIN, Mme DURROS

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Pour 16 + 2

DELIBERATION N° 01092022-006

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque
collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non
complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 1^{er} septembre 2022,

Considérant la nécessité de créer et supprimer des postes en raison de promotion d'avancement de
grade,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

QUOTITE HORAIRE

ID : 083-213304843-20220902-20220188-DE

FILIERE	CATEGORIE	EFFECTIF	QUOTITE HORAIRE
ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	35/35
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	35/35
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	35/35
Adjoint administratif territorial	C	1	22.50/35
CULTURELLE			
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	B	1	35/35
Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	2	35/35
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	23/35
SANITAIRE ET SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	35/35
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	30/35
TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	1	35/35
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	27/35
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	4	35/35
	C	1	30/35
	C	1	28/35
	C	1	27/35
	C	1	25/35
	C	4	35/35
Adjoint technique territorial	C	1	14.54/35
POLICE MUNICIPALE			
Garde-champêtre chef principal	C	1	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 2 septembre 2022,

Le Maire
Bruno



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de septembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni
en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID,
COURBIN, CAUDEN

MMES GALISSAIRES, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, DOZ, ROUSSELET, ARNAUD, NADAL,

ABSENTS REPRESENTES : Mme DURROS procuration M. GARDERE, M. ROBIN procuration à M.
CAUDEN

ABSENTS EXCUSES : M. ROBIN, Mme DURROS

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Pour 16 + 2

DELIBERATION N° 01092022-006

**OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE
REPLACEMENT**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires
territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par
l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels
momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats
retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 2 septembre 2022,

Le Maire,

